



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission  
Régionale d'Autorité environnementale  
d'Île-de-France sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de  
Courances arrêté le 28 juillet 2017**

n°MRAe 2018-09

*Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie pour avis par le Maire de Courances sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) communal arrêté le 28 juillet 2017.*

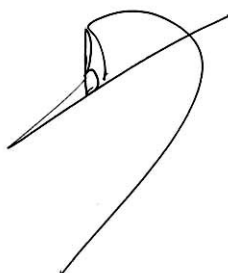
*Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception à la date du 9 novembre 2017 par la direction régionale et interrégionale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, agissant pour le compte de la MRAe. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être émis dans le délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, la DRIEE agissant pour le compte de la MRAe a consulté le 13 décembre 2017 la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.*

*Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.*

*Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site Internet de la MRAe.*

*Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing line that starts with a small loop at the top and ends with a long, sweeping tail that curves back towards the left.

*Christian Barthod*